



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2020

N° 1

De janvier à mars 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 1 – de janvier à mars 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 13 février 2020

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêté de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonction
- ✓ Arrêtés divers

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le treize février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Fabienne COSMO, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Alain SAUNIER. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point IV-1.

Etaient excusés :

- Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	7 février 2020
Date de publication délibération :	18 février 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 février 2020

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 A 19H00 A L'ILLIADÉ</p>

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2020
2. Subventions d'équipement – exercice 2020
3. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020
4. Admission en non-valeur : annulation partielle suite à recouvrement

III - Patrimoine communal

1. Cession de parcelles communales aménagées en voirie rue des Charmes à l'Eurométropole de Strasbourg

IV - Enfance – jeunesse – sport

1. Convention territoriale globale de services aux familles

V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle de voirie rue des Charmes à Illkirch-Graffenstaden

VI - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VII- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019
4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019

Un hommage est rendu à Jean-Claude STAMMABCH, Maire-Adjoint honoraire, décédé suivi d'une minute de silence.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

A la demande de Madame Pascale-Eva Gendrault, son explication de vote prononcée lors de l'adoption de la délibération relative à son maintien dans ses fonctions d'adjointe a été ajoutée : "Ne pouvant pas être juge et partie, je ne prendrai pas part au vote."

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020

Numéro	DL200114-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action Vill'A Connexion KIDS en faveur du vivre ensemble et de la jeunesse par le biais de créations artistiques en partenariat avec la Vill'A, le Phare de l'Ill et Habitat de l'Ill pour les jeunes du quartier Libermann, du Phare de l'Ill et de la Vill'A

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

2) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 700 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au déplacement au Championnat de France de tir nature à Préaux (76), 25 % de 400 € versés sur présentation des factures : 100 euros

Montant proposé : **800 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au maintien en N3 et structuration du club : 30 000 euros

Montant proposé : **50 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 14 000 euros

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la labellisation du centre de formation féminin (espoirs en NF3 et U18 en CF Elite) : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

3) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement 24 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, avance Fêtes de l'Ill 2020, 40 000 euros

Montant proposé : **64 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

4) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote.

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **58 400 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2020

Numéro	DL200114-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel : châssis de cibles extérieures, cibles 3D et matériel d'entretien et d'archerie pour un montant estimé de 4 616 €

Montant proposé : **1 154 euros** (soit 25 % du montant)

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : acomptes et solde sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

SCS (Subaquatique Club de Strasbourg)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'achat d'une station de gonflage mutualisée avec l'ARDEPE pour un montant de 39 573,98 euros.

Montant proposé : **9 893 euros** (soit 25 % du montant)

Imputation : LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2020

Numéro	DL200109-KK01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant du mois de mars.

L'année 2020 sera caractérisée par la suppression totale de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80 % des foyers au niveau national. Le dégrèvement a été de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation en 2018, 65 % en 2019 et sera donc de 100 % en 2020. S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense intégralement le manque à gagner pour les collectivités mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Selon l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 soit 17,03 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter uniquement les taux d'imposition des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2020 et ceci sans augmentation par rapport à 2019, comme détaillé ci-dessous :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition proposé 2020
FONCIER BATI	14,91 %	14,91 %
FONCIER NON BATI	59,00 %	59,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020, conformément au tableau précédent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**4. ADMISSION EN NON-VALEUR : ANNULATION PARTIELLE
SUITE A RECOUVREMENT**

Numéro	DL200120-KM01
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a validé l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant global de 26 509,71 euros.

Cette dépense a fait l'objet de deux mandats de paiement sur les comptes suivants :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 1 760,32 euros (mandat n° 5480 du 28 novembre 2019)
- Compte 6542 « Créances éteintes » à hauteur de 24 749,39 euros (mandat n° 5481 du 28 novembre 2019).

En date du 29 novembre 2019, la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden a informé la Ville d'Illkirch-Graffenstaden que certaines créances déclarées irrécouvrables avaient fait l'objet de recouvrement pour un montant de 204,83 euros, selon le détail suivant :

- SCHNEIDER Paul pour un montant de 5,32 euros (Titre 1323/2007)
- SCHNEIDER Paul pour un montant de 107,98 euros (Titre 355/2008)
- SCHNEIDER Paul pour un montant de 90,39 euros (Titre 319/2008)
- METZ Christophe pour un montant de 0,09 euros (Titre 80/2014)
- Sarl FIT E-MOTION pour un montant de 1,05 euros (Titre 21/2019).

Le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden propose donc l'émission de titres de recettes au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » permettant d'annuler partiellement le mandat n° 5480 du 28 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à procéder à l'annulation partielle de l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant total de 204,83 euros, par l'émission de titres de recettes au compte 7714.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AMENAGEES EN VOIRIE RUE DES CHARMES A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL200121-MP02
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

L'examen de la situation foncière de la rue des Charmes à Illkirch-Graffenstaden a amené la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'intégration d'un tronçon aménagé en voirie dans son domaine public routier, dans le cadre de sa compétence en la matière.

Certaines des parcelles composant ledit tronçon, désignées ci-après, sont inscrites au Livre Foncier comme étant propriétés de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Section	Parcelle	Contenance	Adresse/lieudit	Nature
40	936/10	2 ares 18 centiares	RUE DES ACACIAS	SOL
40	939/10	1 centiare	RUE DES ACACIAS	SOL
40	968/10	9 centiares	ESCHAUER PFAD	SOL
40	969/10	2 ares 7 centiares	ESCHAUER PFAD	SOL

Aussi, un transfert de propriété, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg et à titre gratuit, semble pertinent.

Il est précisé que par avis n° 2019-1640 en date du 8 janvier 2019, le service du Domaine a estimé la valeur vénale des biens décrits ci-dessus à 1 € HT.

Vu le plan de localisation desdites parcelles, l'avis n° 2019-1640 du service du Domaine précité ainsi que le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles dont la désignation est rappelée ci-après, par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public routier de l'Eurométropole :**

A Illkirch-Graffenstaden, rue des Charmes

Section 40 n° 936/10, 2 ares 18 centiares, rue des Acacias, sol ;

Section 40 n° 939/10, 1 centiare, rue des Acacias, sol ;

Section 40 n° 968/10, 9 centiares, Eschauer Pfad, sol ;

Section 40 n° 969/10, 2 ares 7 centiares, Eschauer Pfad, sol ;

- **d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et pièces relatifs à ces transferts de propriété ainsi que, plus globalement tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Numéro	DL200122-JNC01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille vise à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG, qui devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ). L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Indépendante désormais des périmètres de compétences de chaque collectivité, elle a amené les maires des communes de Geispolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden et de Lingolsheim à engager une réflexion sur l'élaboration d'un projet commun.

Il est à noter, par ailleurs, qu'à compter de 2020, les CEJ seront progressivement remplacés par un nouveau dispositif de financement national, les « bonus territoires CTG » garantissant, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Au-delà des engagements réciproques entre la CAF et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, des enjeux communs de développement et de coordination ont été convenus entre les trois communes précitées, au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, à savoir :

- Enrichir les connaissances partagées du territoire : réalisation d'un diagnostic du territoire ;
- Préserver et valoriser l'offre d'accueil individuel ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Le projet de convention joint définit en outre les modalités et principes de coopération entre les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la commune de Geispolsheim et la commune de Lingolsheim ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

V. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. ACQUISITION PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES CHARMES A ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200121-MP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

L'examen de la situation foncière de la rue des Charmes à Illkirch-Graffenstaden a amené la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'intégration d'un tronçon aménagé en voirie dans son domaine public routier, dans le cadre de sa compétence en la matière.

En effet, une parcelle de ce tronçon est restée inscrite au Livre Foncier comme la propriété de la société PIERRES PLATANES. Celle-ci a accepté de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant un euro symbolique, la parcelle désignée ci-dessous.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Section 40 n° 966/2 de 36 centiares ; rue des Pierres ; en nature de sol.

Vu le plan de localisation, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant un euro symbolique, de la parcelle cadastrée en section 40 n° 966/2, d'une contenance approximative de 36 centiares, rue des Pierres à Illkirch-Graffenstaden, en nature de sol, appartenant à la société PIERRES PLATANES, en vue de son incorporation dans le domaine public routier eurométropolitain.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL200123-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Revalorisation des tarifs de locations de salles

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club sont revalorisés de 2,80 % en application de l'indice de référence des loyers.

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION SALLE DES FETES
Tarifs HT (TVA = 20 %)

FRAIS DE LOCATION					
ESPACES PROPOSES	1/2 journée	Journée complète	Soirée	Journée et soirée	Week-end
	4h entre 8h et 18h	8h à 18h	A partir de 18h	A partir de 8h	A partir du vendredi après-midi
Salle Milius (220 places)	116,80 €	163,51 €	385,45 €	525,51 €	619,15 €
Tarif journalier					
Réfectoire	149,24 €				
Espace traiteur	57,05 €				
Bar	20,76 €				
Loges	20,76 €				
Sonorisation sur scène	41,49 €				
CHARGES					
ESPACES PROPOSES	Tarif journalier été (du 1/05 au 30/09)		Tarif journalier hiver (du 1/10 au 30/04)		
Salle Milius (220 places)	128,48 €		210,25 €		
Réfectoire	17,52 €		35,03 €		
Espace traiteur	15,56 €		18,67 €		
Bar	15,56 €		18,67 €		
Loges	15,56 €		18,67 €		

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION DU PIGEON CLUB
Tarifs HT (TVA = 20 %)

Les locations sont ouvertes exclusivement aux associations et aux particuliers.
Les manifestations de nature commerciale ne sont pas autorisées.

	Frais de location	Charges été (du 1/05 au 30/09)	Charges hiver (du 1/10 au 30/04)
Restaurant+cuisine du vendredi au lundi	285,02 €	142,60 €	233,87 €
Restaurant+cuisine 1 jour en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	190,00 €	47,49 €	77,90 €
Hall+restaurant+cuisine / semaine	617,53 €	427,51 €	

- **Signature de l'avenant N°2 à la convention d'objectifs associatifs 2018 avec l'Accordéona pour une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2020.**

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de programmation pour les travaux de construction d'un hall des sports	lot unique	MP CONSEIL - 67300 - Marché 19M150	33 561,00 €		27 novembre 2019

Travaux dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle de spectacle de l'Illiade					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Menuiserie	SOLAH-67400-Marché N°19M151	4 442,00 €		19 décembre 2019
2	Mise en accessibilité	SANICHRIST-67800-Marché n°19M152	14 048,51 €		19 décembre 2019
3	Loge avec SDB	SANICHRIST-67800-Marché n°19M153	16 057,86 €		19 décembre 2019
4	Elévateur oblique	AMS-67370-Marché n°19M154	7 557,95 €		19 décembre 2019

MARCHE DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL (67100) - 19M179	328,50 €		27 novembre 2019
1	Courants forts	YESSS (67100) - 20M005	735,80 €		21 janvier 2020

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre de fournitures courantes et de services	lot 1	CGE DISTRIBUTION-92120-20ELEC01	Mini : 3 000,00		27 novembre 2019
			Maxi : 15 000,00		
		YESSS-67100-20ELEC01	Mini : 3 000,00		
			Maxi : 15 000,00		
		WILLY LEISSNER-67100-20ELEC01	Mini : 3 000,00		
			Maxi : 15 000,00		

Accord-cadre de fournitures courantes et de services	lot 2	CGE DISTRIBUTION-92120-20ELEC02	Mini : 3 000,00		27 novembre 2019
			Maxi : 8 000,00		
		YESSS-67100-20ELEC02	Mini : 3 000,00		
			Maxi : 8 000,00		
		WILLY LEISSNER-67100-20ELEC02	Mini : 3 000,00		
		Maxi : 8 000,00			
Accord-cadre de fournitures courantes et de services	lot 3	CGE DISTRIBUTION-92120-20ELEC01	Mini : 6 000,00		27 novembre 2019
			Maxi : 10 000,00		
		YESSS-67100-20ELEC02	Mini : 6 000,00		
			Maxi : 10 000,00		
		WILLY LEISSNER-67100-20ELEC03	Mini : 6 000,00		
		Maxi : 10 000,00			
Accord-cadre de fournitures courantes et de services	lot 4	SIEHR-67027-20ELEC04	Mini : 7 000,00		27 novembre 2019
			Maxi : 20 000,00		
		YESSS-67100-20ELEC04	Mini : 7 000,00		
			Maxi : 20 000,00		
		WILLY LEISSNER-67100-20ELEC04	Mini : 7 000,00		
		Maxi : 20 000,00			

	Intitulé lots	Titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Accord-cadre des matériaux en bâtiments	lot 1-Peinture	SPE-67000-19M158	Mini : 4 000,00		8 janvier 2020
			Maxi : 10 000,00		
	lot 2-Bois et dérivés	FISCHER BOIS-67100-19M159	Mini : 9 000,00		
			Maxi : 20 000,00		
	lot 3-Quincaillerie	FERBAT-67025-19M160	Mini : 5 000,00		
			Maxi : 12 000,00		
	lot 4-Sanitaire	SIEHR-670275-19M161	Mini : 10 000,00		
			Maxi : 20 000,00		
	lot 5-Maçonnerie	SIEHR-670275-19M161	Mini : 2 000,00		
			Maxi : 10 000,00		

	Intitulé lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Acquisition de 2 baies de stockage à haute disponibilité	lot unique	AXIANS - 67403 - Marché 19M135	72 489,00 €		27 novembre 2019

	Intitulé lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Fourniture de papier, enveloppes, pochettes	lot 1	SM BUREAU - 57201 - Marché 19M141	Mini : 8 500,00		12 décembre 2019
			Maxi : 25 000,00		
	lot 2	COM EUROP DE PAPETERIE - 16440 - Marché 19M142	Mini : 3 500,00		
			Maxi : 15 000,00		

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fournitures scolaires	lot 1	PICHON - 42353 – Marché 19M156	Mini : 63 000,00		8 janvier 2020
			Maxi : 138 000,00		
Livres	lot 2	LIBRAIRIE KLEBER - 67000 - Marché 19M157	Mini : 21 000,00		8 janvier 2020
			Maxi : 36 000,00		

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Audit de la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative		OBNOVA-67000-Marché n°19M181	24 500,00 €		13 décembre 2019

Marchés publics d'assurances de la Ville					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Responsabilité Civile	SMACL-79031-Marché N°19M073	12 939,69 €		19 décembre 2019
2	Assurance protection fonctionnelle	GROUPAMA-21078-Marché 19M074	858,38 €		19 décembre 2019
3	Protection juridique	SMACL-79031-Marché N°19M075	2 494,80 €		19 décembre 2019
4	Assurance automobile	SMACL-79031-Marché N°19M076	26 053,53 €		19 décembre 2019
5	Assurance des dommages aux biens	GROUPAMA-21078-Marché 19M077	34 787,40 €		19 décembre 2019

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX
ASSOCIATIONS ANNEE 2019**

ASSOCIATIONS	Montant 2019
Association des Archivistes Français (AAF)	105 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 317,29 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	45 €
Association des Maires du Bas-Rhin	7 064,28 €
Club de la Presse	105 €
TRION Climate	500 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	375 €
La Récré des Galopins Ludothèque	12 €
Chambre d'agriculture Bas-Rhin	49,28 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS Alsace)	106,63 €
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National Villes Villages Fleuris	450 €
Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg	1 606,85 €

VII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire communique sur le label « Terre de Jeux 2024 ».

A l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature 2014-2020, il remercie les élus, les agents de la ville et le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble du personnel ville et Illiade chargé de l'organisation des séances.

Puis, il rend hommage à Jacques BIGOT.

Enfin, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM200114-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	
Objet	Avenant à la convention d'objectifs associatifs 2018 entre l'Accordéona et la Ville	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 et son avenant n°1 pour l'année 2019

Vu la convention d'objectifs associatifs signée dans le cadre de l'exercice 2018 par la Ville et l'association Accordéona

Considérant que l'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2018 prévoyait que celle-ci pourrait être renouvelée au maximum deux fois par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2020

DÉCIDE

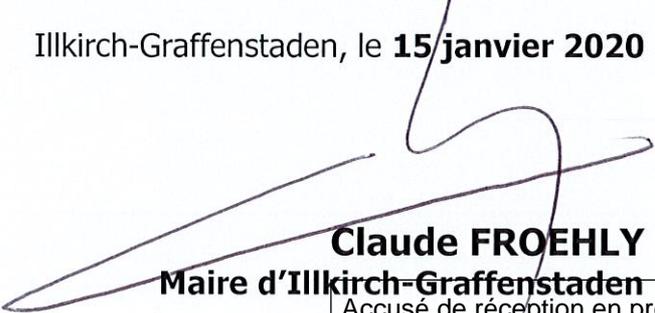
Article 1 :

La signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs associatifs pour une subvention d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2020.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le **15 janvier 2020**


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200115-
DM200114-AF01-AU

Date de réception préfecture :
21/01/2020

Numéro de l'acte	DM200211-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs 2020 des droits de participation aux stages « Sports-Vacances »	

1/2

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation

DECIDE

Article 1 :

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	Tarifs 2020	Tranches tarifaires / QF
T0	87,10 euros	T0 : non illkirchois
T1	58,10 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	48,60 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	37,60 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	27,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200212-
DM200211-AF01-AU
Date de réception préfecture :
19/02/2020

Pour les semaines de 4 jours ouvrés :

	Tarifs 2020	Tranches tarifaires / QF
T0	69,70 euros	T0 : non illkirchois
T1	46,50 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	38,90 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	30,10 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	21,60 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Article 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le 12 février 2020

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200212-
DM200211-AF01-AU
Date de réception préfecture :
19/02/2020

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN200319-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone 30 quartier Bruyère / abrogation des AP 979 et 720	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1010
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal AP 720 du 27 février 2008,
- VU l'arrêté municipal AP 979 du 13 août 2018

CONSIDÉRANT l'harmonisation de la circulation et du stationnement dans le quartier Bruyère.

<p>ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1010 Portant réglementation de la circulation</p>

ARTICLE 1 :

Les arrêtés permanents n°AP 720 du 27 février 2008 et AP 979 du 13 août 2018 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

- Rue de Gunsbach (entre les rues de Port Gentil et de l'Orme)**
- Rue Charles Michel**
- Rue de l'Orme (entre le n°30, côté pair et le n°29, côté impair)**
- Rue des Chaumes**
- Rue des Bosquets**
- Rue de la Bruyère**
- Rue de Lambaréné**
- Rue de Libreville**
- Rue du Gabon**
- Impasse des Airelles**
- Rue des Myrtilles**

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : **Zone 30**

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

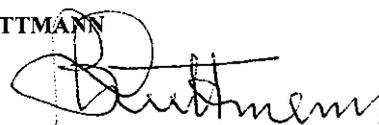
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques

- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 04.03.2020

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN200324-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue de la Digue: sens unique et zone de rencontre	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1011
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans la rue de la Digue,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1011 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°AP 821 du 24 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue de la Digue, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue du Girlenhirsch

- Réglementation N° 2.09.04 : Zones de rencontre
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "génant"
Hors des cases de stationnement
- Réglementation 2.02.02 : Rues à sens unique de circulation
Sens unique de circulation, de la rue Traversière vers la rue du Girlenhirsch
- Réglementation 2.11.10 : Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes
- Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau "STOP"
Au débouché de la rue de la Digue sur les rues de l'Enfer et du Girlenhirsch.
- Réglementation 3.05.05 : Pistes cyclables équipées d'un panneau "CEDEZ LE PASSAGE"
Les cyclistes en contre-sens cèderont le passage au droit du débouché de la rue de la Digue sur la rue Traversière

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

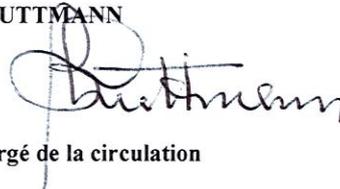
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 24.03.2020

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN200324-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue du Muhlegel: contre-sens cyclable	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1012
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés municipaux n° AP 658 du 28 novembre 2005 et n°AP 885 du 15 décembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux cyclistes de circuler à contre-sens dans les sens uniques,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1012
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

En complément des arrêtés municipaux visés ci-dessus, le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue du Muhlegel

- Réglementation 2.11.10 : Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

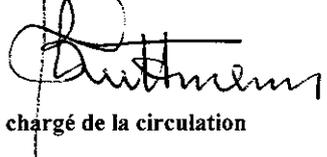
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31.03.2020

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN200330-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue des Perdrix: contre-sens cyclable	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1013
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n° AP 276 du 07 décembre 1987 instaurant un sens unique dans la rue des Perdrix

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux cyclistes de circuler à contre-sens dans les sens uniques

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1013
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

En complément de l'arrêté municipal n° AP 276 du 07/12/1987 instaurant un sens unique dans la rue des Perdrix, le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue des Perdrix

- Réglementation 2.11.10 : Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

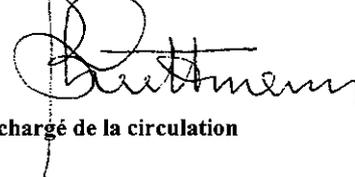
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31. 03. 2020

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI200102-VT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE – 154 A ROUTE DE LYON – AP 067 218 19 0019	

1/2

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Vincent TISSOT
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 29 novembre 2019 par M. Pascal MATTER, représentant la société CAB LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE, pour le remplacement de plusieurs enseignes 154 A ROUTE DE LYON à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

M. Pascal MATTER, représentant la société CAB LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE, est autorisé à réaliser le projet de remplacement d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en mairie.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

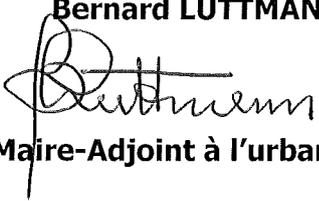
Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le – 6 JAN. 2020

Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200102-VT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 11 ALLÉE FRANCOIS MITTERRAND – AP 067 218 19 0020	

1/2

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Vincent TISSOT
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 29 novembre 2019 par M. Claude FROEHLI, représentant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, pour le remplacement d'une enseigne au 11 ALLÉE FRANCOIS MITTERRAND (centre culturel de L'illiade) à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

M. Claude FROEHLI, représentant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est autorisé à réaliser le projet de remplacement d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en mairie.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

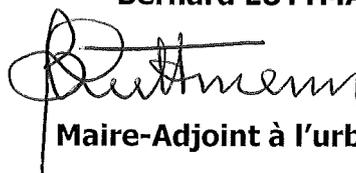
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le - 6 JAN. 2020

Bernard LUTTMANN



Maire-Adjoint à l'urbanisme

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN200123 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification des articles 3 et 4 de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire - Régie de d'avances du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	

1/1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

**ARRETE MODIFIANT LES ARTICLES 3 ET 4 DE L'ARRETE DE NOMINATION
DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
DE LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 7 mars 2001, créant une régie d'avance, fixant l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur d'avance et nommant le régisseur pour la régie du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 16 décembre 2019, modifiant les conditions de fonctionnement de la régie d'avance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant les modifications des conditions de fonctionnement de la régie d'avance du CCAS.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 portant mention du cautionnement est modifié comme suit :

- Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

Article 2 : L'article 4 portant mention d'une indemnité de responsabilité annuelle est modifié comme suit :

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 320 euros, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 15 points d'indice.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté de nomination ne subissent aucune modification.

Article 4 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 23 janvier 2020

Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Evelyne PATAUD

Numéro de l'acte	AI200109-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Corinne HENRY est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera:

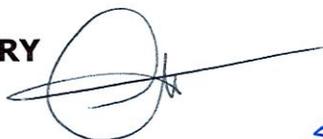
- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 janvier 2020

Notifié le : 16/1/2020.

Le Maire

Corinne HENRY



Claude FROEHLY



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200110-AI200109-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200129-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service électricité-magasin	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe KAEUFLING, service électricité-magasin, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

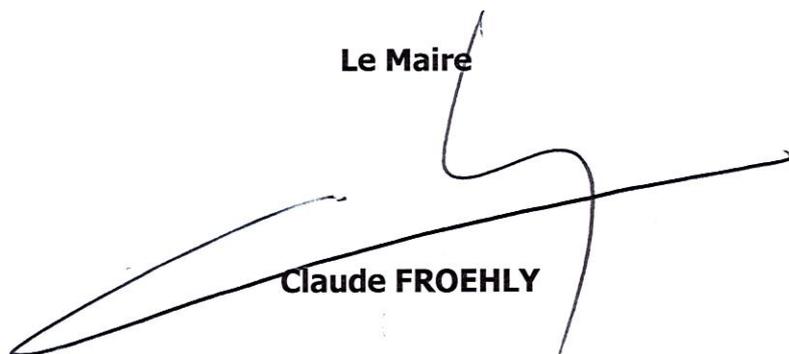
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **31 JAN. 2020**

Notifié le : 03/02/2020



Christophe KAEUFLING

Le Maire



Claude FROEHLI

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200131-AI200129-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200214-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Direction de l'Enfance et de la Vie Educative	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Pauline GAUCHER, Directrice de l'Enfance et de la Vie Educative, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers de suivi des impayés,
- conventions pour l'emploi de stagiaires,
- bordereaux d'envoi de pièces,
- courriers d'instruction concernant les demandes de subventions,
- avenants aux conventions d'occupation des écoles par les associations,
- courriers relatifs aux relations courantes avec les parents dans le domaine périscolaire,
- courriers relatifs à la gestion administrative et à l'organisation des activités de la direction de l'Enfance et de la Vie Educative,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de ses secteurs de compétences.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200214-AI200214-LM01-AJ Date de réception préfecture :
--

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

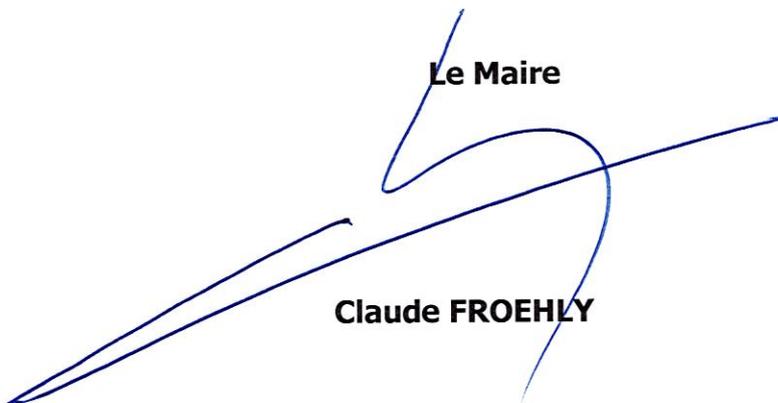
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 FEV. 2020**

Notifié le *18/02/20*



Pauline GAUCHER

Le Maire



Claude FROEHLI

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200214-AI200214
-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AIN200102-AR01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	TAXI CHANGEMENT PROPRIETAIRE SUITE A VENTE LICENCE	

1/2

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° AIN190320-AR01 DU 19 MARS 2019

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'arrêté de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 15 décembre 2016,

VU l'arrêté de délégation du Maire à Madame Françoise SCHERER, Maire Adjointe en charge de l'Etat-Civil, de la Charte Ville Handicap et des Marchés Hebdomadaires du 15 décembre 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2542-2 et suivants ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Bas-Rhin ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,

VU le code de la route ;

Considérant la demande de M. Nawfel CHATTI en date du 17 décembre 2019 sollicitant une modification rédactionnelle de l'arrêté initial.

Considérant la demande formulée le 13 mars 2019 par,

– M. Bruno LERBS, propriétaire-exploitant de l'entreprise individuelle Bruno LERBS, artisan TAXI

en vue de présenter

– La société TAXI NAWFEL, représentée par son Président, M. Nawfel CHATTI

comme successeur à titre onéreux, après exploitation effective et continue de 26 années de son autorisation de stationnement n°1

ARRETE

ARTICLE 1

– M. Nawfel CHATTI né le 25 janvier 1984 à STRASBOURG, domicilié à 58 route de la Wantzenau – 67000 STRASBOURG, propriétaire-exploitant de la société TAXI NAWFEL

est autorisé(e) à exploiter l'autorisation de stationnement n°1 pour un véhicule taxi, suite à une transmission intervenue à titre onéreux.

ARTICLE 2

Monsieur Nawfel CHATTI est autorisé dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans l'Eurométropole de Strasbourg, à stationner sur le domaine public avec le véhicule de marque VOLKSWAGEN PASSAT immatriculé BP 990 TG et portant le numéro 218 correspondant à celui de l'autorisation, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à Monsieur Nawfel CHATTI couvre l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur Nawfel CHATTI s'engage à apposer, à côté de la plaque d'immatriculation de son véhicule, une plaque indiquant le **N° 218** (N° I.N.S.E.E. de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN) ainsi que le **N° 1 de l'autorisation de stationnement** et la mention « **TAXI** ».

ARTICLE 5 :

En cas de changement de voiture, Monsieur Nawfel CHATTI sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture et le contrat d'assurance y afférents.

ARTICLE 6 :

Tout recours à une tierce personne (salariés, conjoint collaborateur, suppléant temporaire), ainsi que toute location du véhicule taxi à un conducteur de taxi devront au préalable avoir été déclarés à la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, dans un délai minimum de sept jours à l'avance.

En cas de location, Monsieur Nawfel CHATTI, titulaire de l'autorisation de stationnement, devra impérativement tenir un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre devra être communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 7 :

Le paiement du droit de place sera effectué auprès du Trésorier Payeur d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN par Monsieur Nawfel CHATTI.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière, sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité ou un dédommagement quelconque.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
 - Direction des Élections, des Affaires Juridiques et Finances Locales
Bureau des Affaires Juridiques
 - Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
5 place de la République - 67073 STRASBOURG CEDEX

- ⇒ Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Service Circulation, Signalisation et Eclairage
Boîte Postale n° 1049/1050 F - 67070 STRASBOURG CEDEX

- ⇒ Direction Départementale des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- ⇒ Police Municipale de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- ⇒ Registre des Arrêtés du Maire
- ⇒ Affichage

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 2 janvier 2020

Françoise SCHERER



**Maire-Adjointe en charge de l'Etat-Civil de
la Charte Ville Handicap et des Marchés
Hebdomadaire**

Numéro	AI200103 – CI01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	CT - Arrêté portant composition du CT (représentants du personnel)	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/CS

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU
COMITE TECHNIQUE**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 fixant à 10 les membres titulaires du Comité Technique, 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2017, portant composition du comité technique de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour le collège des élus,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2018, portant composition du comité technique de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour le collège des représentants du personnel.

ARRETE

Article 1er :

Conformément à l'arrêté du 13 octobre 2017, les représentants du Conseil Municipal sont :

en qualité de titulaires :

M. Claude FROEHLY
Maire
M. Bernard LUTTMANN
Maire-Adjoint
M. Henri KRAUTH
Maire-Adjoint
Mme Edith ROZANT
Conseillère municipale
M. Patrick FENDER
Conseiller municipal

en qualité de suppléants :

M. Richard HAMM
Maire-Adjoint
Mme Séverine MAGDELAINE
Maire-Adjointe
Mme Françoise SCHERER
Maire-Adjointe
M. André KUHN
Conseiller Municipal
M. Jérémy DURAND
Conseiller Municipal

Article 2 :

Suite au départ de la collectivité d'un membre suppléant, la composition du Comité Technique pour ce qui concerne les représentants du personnel est modifiée comme suit :

en qualité de titulaires :

M. Sébastien RODRIGUEZ (CGT)
M. Marc KIENTZ (UNSA)
Mme Sylvie WEISSLER (UNSA)
M. Fabien SCHOCH (UNSA)
Mme Corinne HENRY (UNSA)

en qualité de suppléants :

M. Christian ECKERT (CGT)
Mme Isabelle ADLER (UNSA)
M. Serge PENVERNE (UNSA)
Mme Leslie MATHIEU (UNSA)
M. Philippe KRAUSS (UNSA)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- aux organisations syndicales,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à la Direction des Ressources Humaines.

Illkirch-Graffenstaden, le 3 janvier 2020

Le Maire

Claude FROEHLI

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200103-AI200103
-CI01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AR200120-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Désignation en qualité de délégué à la protection des données	

1/2

Le Maire de Illkirch-Graffenstaden,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;

Arrête

Article 1

À compter du 18 janvier 2020, M. Sélim-Alexandre ARRAD est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la commune de Illkirch-Graffenstaden.

Article 2

Il exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'autorité territoriale qui veille à ce qu'il soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Il assistera et conseillera le responsable des traitements de données à caractère personnel qui est M. le Maire de Illkirch-Graffenstaden, ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la collectivité.

Il veillera au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et disposera d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune de Illkirch-Graffenstaden pour s'assurer de sa conformité auxdites lois.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200120-
AR200120-LM01-AR
Date de réception préfecture :
24/01/2020

Il sera le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune de Illkirch-Graffenstaden, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Article 3

Le secteur d'intervention, les missions confiées et les moyens mis à dispositions se conformeront aux articles 37, 38 et 39 du Règlement Européen en référence.
Une lettre de mission sera adressée aux directions et services de la collectivité.
Cette lettre de mission pourra être mise à jour annuellement.

Article 4

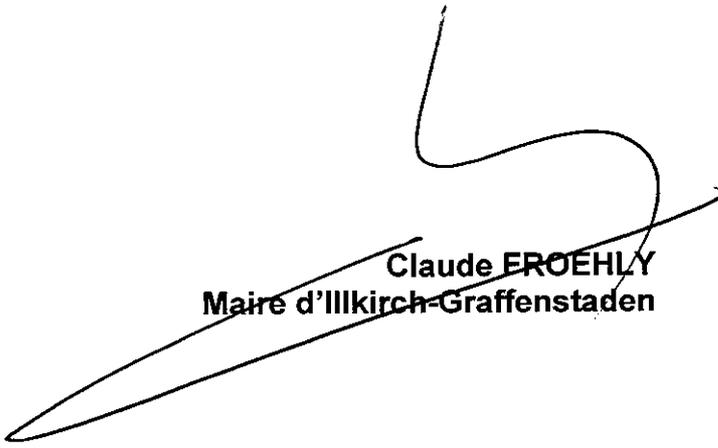
M. ARRAD bénéficiera d'une formation continue lui permettant de maintenir ses compétences en termes de protection des données à caractère personnel durant toute la durée de sa mission.

Article 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles, soit la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Publicité de cette désignation sera portée à la connaissance des agents ainsi que des administrés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 janvier 2020



Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200120-
AR200120-LM01-AR
Date de réception préfecture :
24/01/2020

Numéro de l'acte	AR200128-MH	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale	
Objet	Campagne d'effarouchement des corbeaux freux par tirs pyrotechniques	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24 et L 2212-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2015, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles, en application de l'art. R427-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la prolifération et la concentration des corbeaux freux, à proximité immédiate des habitations, génère une gêne exorbitante pour les habitants ; qu'il convient de dissuader les corbeaux freux de venir s'installer sur les arbres leur servant habituellement de nids ; que cette dissuasion doit employer des moyens ne provoquant pas la destruction des corbeaux freux ;

ARRETE

Article 1 – Une campagne d'effarouchement des corbeaux freux par tirs pyrotechniques sera menée du 3 au 21 février 2020, exceptés les samedis et dimanches.

Les sessions de tirs d'effarouchement auront lieu entre 8 h et 20 h, à des moments différents d'un jour à l'autre. Chaque session de tirs donnera lieu au tir d'une fusée détonante, d'une fusée crépitante ou d'une fusée sifflante.

Article 2 – Cette campagne d'effarouchement sera concentrée sur la portion du canal du Rhône au Rhin située entre le pont de Strasbourg et le complexe sportif du Lixenbuhl.

Article 3 – Les tirs d'effarouchement seront effectués, dans les règles de l'art, par les agents assermentés de la Ville. Lors des tirs, les agents veilleront à préserver une distance suffisante entre les habitations et les zones de détonation, pour respecter les seuils de nuisance sonore édictés par la réglementation.

Article 4 – Les riverains seront informés, au préalable, du déroulement de cette campagne.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **03 FEV. 2020**

Le Maire

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200203-
AR200128-MH-AR
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AR200224-MH	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	6.1.Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale	
Objet	Prolongation de la campagne d'effarouchement des corbeaux freux par tirs pyrotechniques	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal n° AR200128-MH, en date du 03 février 2020, autorisant la campagne d'effarouchement des corbeaux freux par tirs d'effarouchement du 03 au 21 février 2020 ;

CONSIDERANT que, les corbeaux freux commençant seulement la construction de leurs nids selon les constatations réalisées sur site entre le 17 et le 21 février 2020, il convient de prolonger la campagne d'effarouchement pour les en dissuader ;

ARRETE

Article unique – L'arrêté n° AR200128-MH est prorogé jusqu'au vendredi 06 mars 2020 inclus.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **24 FEV. 2020**

Le Maire,

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200224-
AR200224-MH-AR
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AR200320-LM01	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	6.4. Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Virus covid 19 - Fermeture des structures communales	

1/1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020, complété par arrêté du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie en cours et à sa circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour ralentir la propagation du virus covid-19, et en particulier de veiller au respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels et de prévenir les rassemblements de personnes non indispensables à la vie de la Nation,

ARRETE

Article 1 : Les établissements, équipements et espaces communaux suivants sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la levée des mesures prescrites par l'arrêté susmentionné :

- Hôtel de Ville
- Centre technique municipal
- Équipements communaux culturels, sportifs et sociaux
- Structures communales d'accueil de la petite enfance
- Centres de loisirs municipaux
- Salles municipales
- Parcs et aires de jeux municipaux

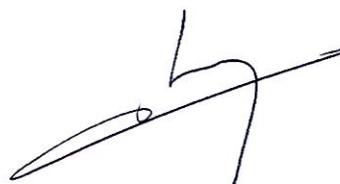
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef du Pôle Territorial de Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 mars 2020.

Claude FROEHLY



Maire d'Illkirch-Graffenstaden